

20 JUIN 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Donald Rehel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération du sujet suivant :

- Promenade transitoire de Percé – Construction des tours d'observation – Soumissions
 - 2^e appel d'offres sur invitation pour les travaux de structure (modifiée);
 - 2^e appel d'offres sur invitation pour les travaux d'architecture

RÉS. NO. 149-2016 : PROMENADE TRANSITOIRE DE PERCÉ « EFFET-MER » – 2^e APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE STRUCTURE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES TOURS D'OBSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a procédé à un deuxième appel d'offres sur invitation relativement à la réalisation des travaux de structure (modifiée) en vue de la construction des tours d'observation dans le cadre du projet de mise en place de la promenade transitoire de Percé « Effet-Mer », et ce, selon deux options, soit pour deux tours de 9,6 mètres de haut et deux tours de 12 mètres de haut;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé des soumissions, soit :

- Atelier de Soudure Gilles Roy inc. : 70 019,78 \$ toutes taxes incluses, pour deux tours de 9,6 mètres
81 218,34 \$ toutes taxes incluses, pour deux tours de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au conseil municipal par le comité de travail et de suivi du projet à l'effet d'opter pour deux tours de 12 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de retenir la soumission d'Atelier de Soudure Gilles Roy inc. au montant de 81 218,34 \$ toutes taxes incluses pour deux tours de 12 mètres;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE décréter les travaux conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*.

RÉS. NO. 150-2016 : PROMENADE TRANSITOIRE DE PERCÉ « EFFET-MER » – 2^e APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES TOURS D'OBSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a procédé à un deuxième appel d'offres sur invitation relativement à la réalisation des travaux d'architecture (sur une structure modifiée) en vue de la construction des tours d'observation dans le cadre du projet de mise en place de la promenade transitoire de Percé « Effet-Mer », et ce, selon deux options, soit pour deux tours de 9,6 mètres de haut et deux tours de 12 mètres de haut;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé des soumissions, soit :

- N&R Duguay Construction inc. : 62 414,18 \$ toutes taxes incluses, pour deux tours de 9,6 mètres
- 76 578,21 \$ toutes taxes incluses, pour deux tours de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au conseil municipal par le comité de travail et de suivi du projet à l'effet d'opter pour deux tours de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la soumission d'Atelier de Soudure Gilles Roy inc. pour la réalisation des structures de deux tours de 12 mètres de haut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de retenir la soumission de N&R Duguay Construction inc. au montant de 76 578,21 \$ toutes taxes incluses pour deux tours de 12 mètres;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE décréter les travaux conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*.

Le seul sujet à l'ordre du jour ayant été traité, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 40, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**